

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 H 30**

Étaient présents : les membres en exercice sauf :

Absents excusés : Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine

M. JOSSE Eric qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel

Absent : M ; CORDIER Alexis

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Cécile

Délibérations :

Détermination d'un droit de Place du Food-truck « Sur le Pouce – Ici ou Ailleurs :

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'un Food-Truck s'est installé sur la Place Jean Moulin pour une durée indéterminée. Pauline Courtois 41 rue de Corbie à Albert (80) et Stéphanie Petit 67 rue du Général Domont à Amiens (80) prennent la succession de M. Monconduit.

Il s'agit d'une caravane restaurée et transformée en Food-Truck.

M. le Maire propose de leur appliquer un droit de place de 40 € mensuel (paiement au trimestre) à compter du 1^{er} mars 2025.

Conditions générales de l'occupation de l'emplacement :_les occupants assument leurs responsabilités d'exploitants. Ils leur incombent de respecter toutes les règles juridiques, fiscales et administratives liées à leur activité.

Toute installation d'enseigne (enseigne, store, spots...) sur le site mis à disposition par la commune est soumise à autorisation.

Les exploitants doivent être équipés d'un groupe électrogène silencieux si besoin pour le fonctionnement de leurs appareils électriques.

Ils devront fournir à la commune une attestation d'assurance.

Dans l'hypothèse où les exploitants auraient recours à un groupe électrogène celui-ci doit être silencieux et devra être mis hors d'atteinte du public et disposé de façon à ne générer aucun rejet polluant sur les passages empruntés par les personnes circulant à proximité.

Responsabilité :

Les exploitants devront nous fournir une attestation de l'assurance souscrite en vue de garantir les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre de l'exploitation de leur food truck sur le domaine public de la Commune de Méaulte.

Accord unanime de l'assemblée municipale.

Dossier Parcours Santé et Aménagement Paysager : Attribution du marché.

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager avec parcours santé, une consultation a été lancée selon **la procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 12 décembre 2024 selon la procédure passée de marché de travaux (procédure adaptée sans négociation possible).

Un avis d'appel à concurrence a été publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur la plateforme des marchés publics dématérialisés. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 17 janvier 2025 à 12 h 00. Les prestations font l'objet d'un seul lot : 1 tranche ferme composée comme suit :

Aménagement paysager et VRD, Agrès et jeux.

Nombre identifié de retraits du DCE identifié : 16 dossiers retirés
et nombre de plis électroniques remis : 4

Lors de sa réunion du mardi 28 janvier 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres retenues, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis une offre respectant les critères définis dans le règlement de consultation.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres ;

Après délibération, je vous propose :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SARL TRANCART Espaces verts sise 109 Route d'Amiens à ABBEVILLE 80100 pour un montant HT de 550 767.00 € soit 660 920.40 € TTC ;
- de m'autoriser à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sous 15 jours.

Les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget primitif 2025.

Avis du Conseil municipal : 10 voix pour et 4 abstentions .

Achat d'une parcelle de terrain pour projet construction maison médicale :

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 234 de 1050 m2 environ appartenant à Mme Claudie DUBOIS (voir plan joint) dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale.

L'acquisition se ferait pour un montant de 15 € le m2.

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur (la commune).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus. Accord unanime de l'assemblée municipale.

Convention pour l'accompagnement à l'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde :

M. le Maire présente à l'assemblée municipale un projet de convention établi par la Société ECTI pour la réalisation de notre Plan Communal de Sauvegarde, préparation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques majeurs qui reprend les informations transmises par le Préfet, il indique les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune) et l'accompagnement à un exercice de mise en oeuvre d'un risque choisi.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

et rappelant que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus et mis en oeuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer la convention avec la société ECTI.

Montant forfaitaire de la mission : 2500 € TTC

Frais de Mission : 350 €

Accord unanime de l'assemblée municipale.

Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

M. le Maire donne lecture du courrier d'un jeune agriculteur nouvel exploitant sur notre commune. Il informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal.

Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaire exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans. Accord de l'assemblée municipale. (2 abstentions dont 1 pouvoir).

Solidarité avec la population de Mayotte / Subvention Exceptionnelle :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Méaulte et après en avoir délibéré, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Méaulte de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1500 € à la Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/MAYOTTE »

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Accord unanime de l'assemblée municipale.

Questions diverses :

M. FRANCOMME Hugues :

- demande le chiffrage intégral du dossier du Square de la liberté ;
- souhaite connaître la raison du démontage tardif des illuminations de Noël : il lui a été répondu que ce démontage dépendait du planning de l'entreprise INEO qui a connu des soucis suite aux intempéries ;
- Il regrette également de ne pas avoir été tenu informé de l'organisation du concours des maisons fleuries. Mme HOUDART, adjointe au fleurissement lui a répondu que cette information est parue comme l'année dernière dans le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Des habitants ont d'ailleurs été récompensés à cette occasion.
- De plus il souhaite connaître pourquoi la commune a organisé une inauguration de l'agence postale communale en comité restreint. M. le Maire l'informe que la Direction des Services Postaux ayant refusé, nous avons donc organisé, pour notre agent communal, une « inauguration à caractère symbolique » le jour de sa prise de poste.

M. ROUTIER Michel :

- soulève un problème d'adressage au domaine du Vivier ;
- demande que soit vérifiée la position des panneaux de fin et d'entrée d'agglomération dans le secteur du Domaine du Vivier ;
- demande le nettoyage ou le curage de la bouche d'égout située également dans ce secteur.

- Mme LEFEBVRE Cécile :

souhaite que le salage des abords du Groupe Scolaire soit renforcé en cas de nécessité.